

## **Communiqué à l'issue du jugement de l'abbé Joseph FANGET**

Le 8 juillet 2025 Joseph FANGET, prêtre du diocèse de Viviers, résident en EHPAD, a été condamné, par le tribunal correctionnel de PRIVAS, pour « agression sexuelle par personne abusant de l'autorité que lui a conféré sa fonction » à un emprisonnement délictuel de douze mois, assortie du sursis simple.

Le 9 décembre 2025 le Dicastère pour la Doctrine de la Foi à Rome m'a donc demandé d'infliger aussi une peine canonique. Joseph Fanget est donc condamné à l'interdiction de tout acte lié à l'exercice du ministère presbytéral en public et privé et de toute activité en présence d'un mineur non accompagné d'au moins un adulte responsable, pour une durée de cinq ans.

Je tiens à exprimer aux personnes victimes notre disponibilité afin que ce travail de justice ouvre un chemin de reconnaissance et de réparation si elles le souhaitent. Le diocèse de Viviers rappelle les moyens de contacter sa cellule d'accueil et d'écoute :

**signalement@ardeche.catholique.fr      06 35 42 38 13**

On peut contacter l'Instance National Indépendante de Reconnaissance et de Réparation : l'INIRR– 41 boulevard Montparnasse – 75006 Paris - **secretariat@inirr.fr**

On peut aussi contacter l'association France Victimes : **01 41 83 42 17**